Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261119-DCC26_128-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUT
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 352

AMENAGEMENT

DCC26-128

OBJET : « SEMBREIZH » - AUGMENTATION DE CAPITAL : NON-PARTICIPATION DE ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ ET APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

1. CONTEXTE

Roche aux Fées Communauté est actionnaire de la société d'économie mixte locale « la SEMBREIZH », dont le capital social s'élève actuellement à 15 098 974,80 euros, divisé en 829 614 actions d'une valeur nominale de 18,20 euros chacune, intégralement libérées.

Elle détient actuellement une participation 20 020 €, représentant 0,13 % du capital social.

2. PROJET D'AUGMENTATION DE CAPITAL DE SEMBREIZH

Par délibération en date du 12 octobre 2026, le Conseil d'administration de la SEMBREIZH a arrêté le projet d'une **augmentation de capital social en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires**, ainsi que le projet de modification corrélative de l'article 6 des statuts relatifs au capital social.

Ce projet d'augmentation de capital intervient en vue de renforcer les capitaux propres de la SEMBREIZH afin de permettre la réalisation de ses différents projets d'investissement et de développement, notamment le renforcement des fonds propres de BreizhImmo et de BreizhEnergie ainsi que la création de BreizhTourisme.

Il est ainsi envisagé que la SEMBREIZH procède à une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal maximum de 14 020 479,20 euros, par émission d'un maximum de 770 356 actions nouvelles d'une valeur nominale de 18,20 euros chacune, émises au pair, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

En cas de souscription intégrale, le capital social serait ainsi porté de 15 098 974,80 euros à 29 119 454 euros, divisé en 1 599 970 actions d'une valeur nominale de 18,20 euros chacune. Le Conseil d'administration pourrait toutefois, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire, **augmenter le nombre d'actions émises dans la limite de 15 %** de l'émission initiale et au même prix, conformément à l'article L225-135-1 du Code de commerce.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261119-DCC26_128-DE

3. CONSÉQUENCES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Roche aux Fées communauté n'entend pas participer à cette augmentation de capital et n'exercera donc pas le droit préférentiel de souscription attaché aux actions qu'elle détient.

Au vu des intentions de souscription portées à la connaissance de la Société, la répartition du capital social à l'issue de l'augmentation de capital serait la suivante :

Actionnaires		Participations après augmentation	% capital	Sièges d'administrateurs		
Collectivités et leurs groupements	Région Bretagne	20 654 852,20 €	70,93 %	7		14
	Brest Métropole	150 769 €	0,52 %	1		
	Département 29	130 839 €	0,45 %	1		
	Quimper	106 980 €	0,37 %	1		
	Lorient	100 391 €	0,34 %	1		
	Département 35	79 680 €	0,27 %	1		
	Autres EPCI	1 553 861 €	5,34 %	AS	2	
	Autres Communes	90 836 €	0,31 %	AS		
Autres Actionnaires	Caisse des dépôts et consignations	2 979 431,40 €	10,23 %	1		4
	ARKEA	604 586 €	2,08 %	1		
	BPGO	604 586 €	2,08 %	-		
	CEBPL	604 586 €	2,08 %	1		
	Crédit Agricole	499 990,60 €	1,72 %	-		
	CCI Bretagne	92 583 €	0,32 %	1		
	Crédit Coopératif	209 973,80 €	0,72 %	-		
	Autres actionnaires	655 509,40 €	2,25 %	-		
	Total	***29 119 454 €***	100,00 %	***18***		

Sur la base des souscriptions actuellement envisagées, la répartition des sièges au Conseil d'administration n'aurait pas vocation à évoluer.

4. APPROBATION DE L'OPÉRATION ET LA MODIFICATION DES STATUTS

L'augmentation de capital nécessite la modification corrélative de l'article 6 des statuts relatifs au capital social. Le projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'administration de la SEMBREIZH est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article L1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement actionnaire sur une modification portant sur la composition du capital d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant cette modification. Il convient donc que la Collectivité se prononce avant l'Assemblée générale de la SEMBREIZH, même si elle ne participe pas elle-même à l'augmentation de capital.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261119-DCC26_128-DE

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1521-1, L522-1 et L.1524-1,

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L225-127 et suivants relatifs aux augmentations de capital des sociétés anonymes,

Vu les délibérations du Conseil d'administration de la SEMBREIZH du 12 octobre 2026 relatives au projet d'augmentation de capital et à la modification corrélative des statuts,

Vu le projet de statuts modifiés de la SEMBREIZH, annexé à la présente délibération,

Il vous est proposé :

- ***D'approuver le projet d'augmentation du capital social de la SEMBREIZH*** *en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant nominal maximum de quatorze millions vingt mille quatre cent soixante-dix-neuf euros et vingt centimes (14 020 479,20 €), par émission d'un maximum de sept cent soixante-dix mille trois cent cinquante-six (770 356) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix-huit euros et vingt centimes (18,20 €) chacune, émises au pair ;*
- ***De décider que Roche aux Fées Communauté ne participera pas à cette augmentation de capital*** *et n'exercera pas le droit préférentiel de souscription attaché aux actions qu'elle détient ;*
- ***De prendre acte des intentions de souscription exprimées à ce jour par les autres actionnaires de la SEMBREIZH*** *ainsi que par les nouveaux entrants et de l'absence de modification envisagée de la composition du Conseil d'administration à l'issue de l'opération ;*
- ***D'approuver le projet de statuts modifiés de la SEMBREIZH****, tel qu'arrêté par son Conseil d'administration et annexé à la présente délibération, comprenant la modification de l'article 6 relatif au capital social résultant de l'augmentation de capital ;*
- ***D'autoriser le représentant de Roche aux Fées Communauté à l'Assemblée Générale de la SEMBREIZH à voter favorablement les résolutions relatives à l'augmentation de capital*** *et à la modification corrélative de l'article 6 ainsi que les résolutions nécessaires à la réalisation de ces opérations, à l'exception de la résolution relative à l'augmentation de capital réservée aux salariés, pour laquelle il est autorisé à voter défavorablement ;*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1. Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité :

- ***Le projet d'augmentation du capital social de la SEMBREIZH*** *en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant nominal maximum de quatorze millions vingt mille quatre cent soixante-dix-neuf euros et vingt centimes (14 020 479,20 €), par émission d'un maximum de sept cent soixante-dix mille trois cent cinquante-six (770 356) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix-huit euros et vingt centimes (18,20 €) chacune, émises au pair ;*

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261119-DCC26_128-DE

- ***Que Roche aux Fées Communauté ne participera pas à cette augmentation de capital*** *et n'exercera pas le droit préférentiel de souscription attaché aux actions qu'elle détient ;*
- ***Le projet de statuts modifiés de la SEMBREIZH****, tel qu'arrêté par son Conseil d'administration et annexé à la présente délibération, comprenant la modification de l'article 6 relatif au capital social résultant de l'augmentation de capital ;*
- ***D'autoriser le représentant de Roche aux Fées Communauté à l'Assemblée Générale de la SEMBREIZH à voter favorablement les résolutions relatives à l'augmentation de capital*** *et à la modification corrélative de l'article 6 ainsi que les résolutions nécessaires à la réalisation de ces opérations, à l'exception de la résolution relative à l'augmentation de capital réservée aux salariés, pour laquelle il est autorisé à voter défavorablement ;*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

2. Le Conseil communautaire prend acte :

- ***Des intentions de souscription exprimées à ce jour par les autres actionnaires de la SEMBREIZH*** *ainsi que par les nouveaux entrants et de l'absence de modification envisagée de la composition du Conseil d'administration à l'issue de l'opération ;*

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261119-DCC26_128-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel IDELIBRE le 6 novembre 2026, s'est réuni le 17 novembre 2026 à 19 heures 00, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Christian SORIEUX, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Madame Chrystelle BADOUD, Conseillère communautaire de Martigné-Ferchaud.

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe BERTHELOT, M Loïc GODET, Mme Nelly TANVERT
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	M Didier RAUFLET
BRIE	M Bruno PELLETIER, Mme Michelle RIET
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	M Yannick COLLIOT, Mme Cindy THIERY
EANCE	M Cédric VALAIS
ESSE	M Alexis-Nicolas DELSAUT
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	Mme Catherine CHAUVIÈRE, Mme Emmanuelle CLOUET, M Cyprien ESNAULT, Mme Lucie FILEAUX, Mme Thérèse MOREAU, Mme Véronique PICOT, M Éric PINEAU, M Frédéric POTIN
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Yoann CADO, Mme Pascaline MARION, Mme Graziella VALLÉE
MARCILLE-ROBERT	Mme Véronique BOISNARD, M Benjamin RESTIF
MARTIGNE-FERCHAUD	Mme Chrystelle BADOUD, M Jean-Pierre BOURNICHE, M Patrick HENRY, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI
RETIERS	Mme Amélie AUBERT-PLARD, Mme Kaki GAUTIER, M Cédric LECELLIER, Mme Annick PERON
SAINTE-COLOMBE	M Pascal PICOCHE
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Edmond LEVEQUE

Etaient excusés :

ESSE	Mme Yvette SAULNIER
JANZE	M Gaston GUAIS *(donne pouvoir à Mme Lucie FILEAUX)*
	M Jonathan HOUILLOT, Mme Jennifer MAILLARD
RETIERS	M Benoît LUGAND
	M Thierry RESTIF *(donne pouvoir à Mme Annick PERON)*

1. **PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL (37 présents / 2 pouvoirs)**

   Nombre de votants : 39 ; Voix pour : 39 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

2. **PROPOSITION ACTEE PAR LE CONSEIL (37 présents / 2 pouvoirs)**

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 18/11/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Le Secrétaire de séance,

Signé par : Chrystelle BADOUD
Date : 18/11/2026
Qualité : VP BADOUD C - Secrétaire de Séance

Chrystelle BADOUD